

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DDCT 89 Subventions au titre des fonds du Maire du 17^{ème} arrondissement (16.000 euros) à neuf associations.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à neuf associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 16 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité local d'animation sociale et de solidarité du 17^{ème} arrondissement de Paris » (96021 / 2019_09033), 16 20 rue des Batignolles – 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Solidarité Chrétienne des Batignolles » (192351 / 2019_09053), 44 Boulevard des Batignolles – 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Vision du monde – World Vision » (27341 / 2019_09030), 9 rue Ampère – 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« association générale des familles des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements » (1541 / 2019_09031), 26 rue Cardinet – 75017 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières » (13325 / 2019_09034), 3 rue Louis Loucheur – 75017 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « RSI la ressource réel symbolique imaginaire – Kirikou » (5101 / 2019_08999), 45 rue Berzélius – 75017 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Petits frères des Pauvres » (20292 / 2019_09054), 33 avenue Parmentier – 75011 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Écoute habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier – Brunet-Pont à Mousson » (11665 / 2019_09050), 14/16 boulevard Bessières – 75017 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Zig Zag Création » (4202 / 2019_09057), 31 rue Fortuny – 75017 Paris.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO